

Année 2025

MAIRIE D'ISSERTEAUX (63270)

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 mai à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 07 - Votants : 09

Présents :

Mmes : GRUET - GIRODET

Mrs : AUDOUX - BATISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL — MEURINE

Absents : Mme BRIQUET, excusée – M. CHEVARIN (procuration à M. BOURDOULEIX) – M. ROCCHETTO (procuration à M. BATISSON)

Secrétaire de séance : Catherine GIRODET

Séance n° 2

Délibération n° 16052025-07

Objet : Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Année 2025

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du projet de délibération ci-dessous**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26/02/2025 au 12/03/2025 selon les modalités suivantes : registre disponible en mairie d'ISSERTEAUX aux horaires d'ouverture.

Suite à cette concertation, aucune remarque n'a été formulée dans le registre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Livradois Forez ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 27 janvier 2025, le gestionnaire a été consulté pour avis. Le gestionnaire a émis un avis favorable.

Il rappelle alors que les zones d'accélération proposées pour les énergies renouvelables sont les suivantes :

- Solaire thermique en toiture : tout le territoire communal
- Solaire photovoltaïque en ombrière : tout le territoire communal
- Solaire photovoltaïque en toiture : tout le territoire communal
- Géothermie : tout le territoire communal
- Bois énergie : tout le territoire communal

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées dans le tableau ci-dessus ;
- REFUSE l'installation d'éoliennes, de parc de panneaux photovoltaïques au sol ou de méthanisation sur le territoire communal ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Année 2025

Délibération n° 16052025-08

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur du réseau de lecture de Billom Co

Pour rappel, le réseau de lecture publique de Billom communauté a pris naissance au 1er janvier 2017 de la fusion des réseaux de lecture de Mur-ès-Allier et Billom-Saint-Dier-Vallée du Jauron. Il regroupe aujourd'hui les 18 médiathèques municipales de Beauregard-l'Évêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chauriat, Mur-sur-Allier secteur Dallet, Égliseneuve-près-Billom, Estandeuil, Isserteaux, Mur-sur-Allier secteur Mezel, Pérignat-ès-Allier, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

À Billom communauté, la mise en réseau répond aux missions suivantes : informatisation des bibliothèques et création d'un catalogue commun, mise en place d'une politique documentaire concertée, promotion de la lecture publique, formation des bibliothécaires. Le réseau participe à la vie culturelle, scientifique, éducative et sociale des communes adhérentes.

Une convention de fonctionnement en date, pour sa dernière version, du 30 juillet 2020, définit les conditions de partenariat entre les différentes structures municipales et intercommunales. Elle est un texte de référence au sein duquel chacun peut trouver les informations nécessaires à l'exercice de son activité. Elle est annexée (annexe 1) d'un règlement intérieur à destination des publics des bibliothèques, approuvé le 27 janvier 2020 par le conseil communautaire, et adopté par l'ensemble des communes adhérentes.

Les contours de notre réseau comme le paysage national de la lecture publique ayant évolué depuis son adoption, ce règlement intérieur est aujourd'hui obsolète. En parallèle d'un travail de refonte du guide du réseau (document joint), les bibliothécaires bénévoles et salariés des communes, accompagnés par les coordinatrices intercommunales, ont ainsi travaillé à sa révision au deuxième semestre 2024.

Ont notamment été ajoutés un rappel général des missions des bibliothèques publiques (Art. 2) – y est fait mention de la loi Robert du 21 décembre 2021 –, une information détaillée sur le traitement et la conservation des données personnelles (Art. 9), auxquels participent les bibliothécaires des communes, et une note concernant les dons (Art. 11). Les bibliothécaires ont également souhaité rendre plus lisibles les quotas de prêt aux particuliers (de « 10 documents (dont 1 DVD et 2 CD) pour 4 semaines + 2 jeux pour 2 semaines » à « 12 documents dont 4 nouveautés, 4 jeux, 4 DVD pour 4 semaines »), abaisser l'âge de fréquentation en autonomie de 12 ans à 8 ans, et redéfinir les conditions de prêt aux collectivités.

Cette nouvelle version du règlement a été soumise à approbation des membres de la commission culture intercommunale, validée une première fois à l'unanimité par le conseil communautaire du 27 janvier 2025 (délibération n° 6), puis définitivement validée après modification de l'article 9 (portant sur la protection des données) à l'unanimité par le conseil communautaire le 7 avril 2025 (délibération n° 25).

Il appartient donc au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du réseau de lecture de Billom Communauté.

Année 2025

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- VALIDE le nouveau règlement intérieur du réseau de lecture de Billom Communauté.

Délibération n° 16052025-09

Objet : Cession d'un barnum à la commune par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes peut attribuer aux communes situées en zone ruralité (moins de 2000 habitants) un barnum afin de le mutualiser et le mettre à disposition de toutes les associations de la commune.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Approuve la demande de cession d'un barnum afin de le mutualiser avec les associations communales ;
- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Questions diverses

- Information concernant le projet d'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique Christian PIREYRE à 32 heures par semaine au lieu de 24 heures faisant suite au départ de Dominique LE BRIS au 30 juin 2025. M. PIREYRE devra donner son accord pour cette augmentation du temps de travail qui sera alors soumis à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme. Création du poste à compter du 1^{er} octobre 2025.

N° de délibération	Objet
16052025-07	Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)
16052025-08	Nouveau règlement intérieur du réseau de lecture de Billom Communauté
16052025-09	Cession d'un barnum à la commune par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Signatures

Le Maire, Jean-Claude BATISSON 	La secrétaire de séance, Catherine GIRODET 
---	---